

## CONGES PARENTAL ET ASSIMILES

S40.G01.00.002.001 : Code motif de début de période d'activité déclarée

S40.G01.00.004.001 : Code motif fin de période d'activité déclarée

**Dans quel contexte utilise-t-on les Motifs de Début – Fin 111 – 112 (congé de solidarité familiale/congé de soutien familial) ; 113 – 114 (congé de présence parentale); 069 et 070 (congé parental d'éducation) ?**

Les salariés peuvent bénéficier de différents congés :

- le "**congé parental d'éducation**" permet au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise de bénéficier d'un congé ou d'une réduction de son temps de travail afin de s'occuper de son enfant de moins de trois ans (temps partiel ou suspension du contrat de travail) ; on utilise les **Codes motifs Début Fin "069" et "070"** pour matérialiser cette situation réglementaire.
- le "**congé de présence parentale**" permet au salarié, ayant à sa charge un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un handicap grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés, de bénéficier d'un congé ou d'une réduction de son temps de travail (temps partiel ou suspension du contrat de travail) ; on utilise les **Codes motifs Début Fin "113" et "114"** pour matérialiser cette situation réglementaire.
- le "**congé de solidarité familiale/congé de soutien familial**" correspond au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; il permet au salarié dont un ascendant, descendant ou une personne partageant son domicile fait l'objet de soins palliatifs de bénéficier d'un congé de 3 mois (temps partiel ou suspension du contrat de travail) ; on utilise les **Codes motifs Début Fin "111" et "112"** pour matérialiser cette situation réglementaire.

En application des dispositions des délibérations D25 Agirc § VI et 22B Arrco § IV, les personnes concernées par ces congés peuvent, par accord d'entreprise, continuer à acquérir des points de retraite sur la base des cotisations qui auraient été versées s'ils n'avaient pas pris leur congé. On utilise dans ce cas une "base spécifique Agirc-Arrco".

**Le versement peut intervenir pendant une durée limitée qui doit être au minimum égale à 6 mois (circulaire Agirc-Arrco 2009-28-DRE)**

**Quel motif de fin pour un départ en congé parental : sur la ligne avant le congé et sur la ligne du congé ?**

### **Exemple**

**Salarié embauché avant le 1er janvier de l'année déclarée, départ en congé parental et retour avant le 31 décembre de la même année.**

097 : continuité d'activité en début de période

→

070 : congé parental d'éducation

069 : congé parental d'éducation

→

004 : suspension du contrat de travail

003 : reprise d'activité suite à suspension du contrat de travail

→

098 : continuité d'activité en fin de période

**Comment remplir la structure S40 et S44 temps de travail payé et unité d'expression du temps de travail au regard des bases spécifiques Agirc-Arrco, dans le cas des codes congés 069 (congé parental d'éducation), 111 (congé de solidarité familiale) et 113 (congé de présence parentale) ; en cas d'inactivité la S40 doit-elle être renseignée ?**

S40.G15.00.001 : Code unité d'expression du temps de travail

S40.G15.00.003 : Temps de travail payés

S40.G15.00.020.001 : Taux de travail à temps partiel (contrat parental...)

Dans le cas des codes motifs congés 069 (congé parental d'éducation), 111 (congé de solidarité familiale) et 113 (congé de présence parentale) et si la base spécifique AGIRC-ARRCO correspondante est renseignée deux situations peuvent se rencontrer :

- en cas d'inactivité totale ; la rubrique S40.G15.00.001 "Code unité d'expression du temps de travail" peut présenter les codes 10 ou 12 et la rubrique S40.G15.00.003 "Temps de travail payé" = 0.
- si le salarié effectue un temps partiel (exemple du congé parental) la S40 doit être renseignée en conséquence et le temps de travail payé doit être celle correspondant à la durée réelle du temps de travail.

● Exemples

- Cas 1 Salarié en congé parental en totalité et pas de base spécifique Agirc-Arrco 25 (S44); renseigner la S40 à zéro.
- Cas 2 Salarié en congé parental en totalité avec une base spécifique Agirc-Arrco 25 ; renseigner la S40 à zéro.
- Cas 3 Salarié à temps partiel vers un temps partiel ; congé parental sans base spécifique Agirc-Arrco 25, renseigner la S40 selon le temps de travail à temps partiel
- Cas 4 Salarié à temps partiel vers un temps partiel ; congé parental avec base spécifique Agirc-Arrco 25 (S44), renseigner la S40 selon le temps de travail à temps partiel

S44.G10.10.001	Code type de la base spécifique Agirc-Arrco	25	Base du salarié en congé parental
S40.G15.00.001	Code unité d'expression du temps de travail	10	Heure
S40.G15.00.003	Temps de travail payé		Exemple : 80.00
S40.G15.00.20.001	Taux de travail à temps partiel		Exemple : 80.00